



Rapport d'Orientations Budgétaires Exercice 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

AR Prefecture

086-218601581-20260305-20260305_DV_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

PREAMBULE

Exercice obligatoire depuis la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins permettre au Conseil Municipal :

- d'être informé de l'évolution des données économiques locales et nationales,
- de prendre connaissance de la situation financière de la Ville,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Rappels sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

La présentation du budget

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes devant être égales aux dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes récurrentes.

La section d'investissement présente, elle, les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires :

La tenue du débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants.

Ce débat qui doit se dérouler dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne donne pas lieu à un vote. Il a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et à l'exécutif d'apporter d'éventuelles modifications conformes aux souhaits exprimés par les conseillers municipaux avant la séance du conseil relative à l'adoption définitive du budget.

AR Prefecture

086-218601511-20260305-20260305-13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Il est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par l'équipe municipale en matière budgétaire.

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires comporte plusieurs parties :

- les données du contexte budgétaire et les tendances macro-économiques pour 2026,
- la rétrospective financière des années 2021 à 2025,
- les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insérera le budget 2026.

086-218601581-20260305-20260305_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Table des matières

1. L'environnement macro-économique du BP 2026	5
1.1 Une situation budgétaire nationale de moins en moins inédite	5
a) Contexte	5
b) La loi spéciale	6
c) Le Projet de Loi de Finances 2026	6
d) L'inflation et la croissance du PIB	6
e) Déficit public	6
f) Dette publique	7
1.2 Les conséquences pour les collectivités locales	7
a) Des conséquences certaines	7
b) Des conséquences probables	7
2. Rétrospective financière de la Ville	8
2.1 Les charges de fonctionnement	9
a) Les charges à caractère général (Chapitre 11)	10
b) Les charges de personnel (Chapitre 012)	11
c) Les autres charges de gestion courante / dotations, participations et subventions (Chapitre 65)	11
d) Les charges financières (Chapitre 66)	11
2.2 Les produits de fonctionnement	12
a) La fiscalité directe locale	13
b) Les droits de mutation	13
c) Les produits des services et du domaine	14
2.3 L'épargne	15
2.4 La gestion de la dette	16
a) La capacité de désendettement	16
b) Le ratio dette / produits de fonctionnement	17
c) Le ratio encours de dette / habitant	17
3. Le contexte de la préparation budgétaire pour 2026	17
3.1. Le budget général	17
a) 3.1.1 Section de fonctionnement	17
A. Dépenses	17
B. Recettes	19
b) 3.1.2 Section d'investissement	21
A. Dépenses	22
B. Recettes	22
3.2. Le Budget Autonome «Vente d'électricité »	23

1. L'environnement macro-économique du BP 2026

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.

Comme en 2025, l'année 2026 s'est ouverte sans que la Nation ne dispose d'un réel budget. La Loi Spéciale adoptée à la fin du mois de décembre dernier n'a fait que reconduire les inscriptions budgétaires récurrentes.

Le Projet de Loi de Finances pour 2026, adopté le 2 février 2026 après la mise en œuvre de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, apporte désormais une certaine visibilité, mais peu d'espoir pour le bloc local.

Le Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) est ainsi reconduit, à hauteur de 740 millions d'euros.

Ce dispositif d'épargne forcée doit ainsi cibler un certain nombre de collectivités en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d'euros, des intercommunalités de 250 millions d'euros et départements de 140 millions d'euros.

Les communes ont, elles, finalement obtenu d'en être entièrement exonérées. Comme en 2025, la somme ainsi prélevée devra être reversée à hauteur de 90 % aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans. Les 10 % restants alimenteront des fonds de péréquation horizontaux

Pour ce qui est de la DGF, celle-ci ne sera finalement ni revalorisée ni réduite. Le Gouvernement a décidé de la maintenir au même niveau que l'an passé. Cette non-indexation de la DGF sur l'inflation devrait provoquer « *une baisse de cette dotation dans plus de la moitié des communes* », selon l'Association des Maires de France.

En parallèle, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement.

On peut également noter que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) devrait être dotée d'un budget équivalent à 2025, alors que la diminution de 200 millions d'euros de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) prévue au PLF initial semble toutefois maintenue.

1.1 Une situation budgétaire nationale de moins en moins inédite

a) Contexte

Force est de constater que cette partie du Rapport d'Orientations Budgétaires semble être la stricte reprise du ROB 2025.

Au niveau de la zone Euro, l'incertitude politique française n'est pas sans incidence sur le moral des acteurs économiques internationaux, dont les inquiétudes sont par ailleurs renforcées par les difficultés industrielles et politiques de l'Allemagne, de même que par les incidences des mesures commerciales américaines sur la demande de biens.

Le contexte international n'est pas davantage encourageant, au regard des interrogations quant à la place de l'Europe dans les nouvelles relations à construire avec les USA du Président TRUMP, de la concurrence industrielle de la Chine, de la concurrence agricole de l'Amérique du Sud, l'entrée en application des accords du MERCOSUR n'étant désormais qu'une question de semaines.

La **croissance du PIB en zone Euro** sera donc très mesurée en 2026, **estimée entre 1,2% et 1,6%** selon les institutions (Banque Centrale Européenne/ Commission Européenne/ OCDE/ FMI).

AR Prefecture

086-218601581-2026-03-05-2026-00052026_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

L'inflation en zone Euro serait, selon ces mêmes institutions, stabilisée aux alentours de **1,9%**, permettant à la BCE de poursuivre sa politique de desserrement monétaire, ce qui éloigne la crainte d'une remontée de ses taux directeurs.

Au niveau national, le calendrier budgétaire a été sensiblement affecté par la décision du Premier ministre de ne pas recourir à l'article 49, alinéa 3 de la Constitution pour l'adoption des principaux textes budgétaires que sont les Projets de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) et de Loi de Finances (PLF) pour 2026.

Le Parlement n'ayant pas réussi à trouver un consensus sur le PLF 2026, cette année budgétaire a débuté, comme en 2025, sous l'empire d'une Loi Spéciale, avant l'adoption du PLF 2026 qui a suivi le recours à l'article 49-3.

b) La loi spéciale

Promulguée le 23 décembre 2025, cette loi spéciale a été prise sur le fondement combiné des articles 47 de la Constitution du 4 octobre 1958 et 45 de la Loi Organique relatives aux Lois de Finances (LOLF) ainsi que de la jurisprudence du Conseil Constitutionnel.

Elle autorisait l'Etat à percevoir l'impôt et à recourir à l'emprunt (de même que certains organismes de sécurité sociale) dans le but d'assurer la continuité de la vie du pays.

Dans cette optique, un décret du 29 décembre 2025 a habilité l'Etat à dépenser à hauteur maximale des crédits de la loi de finances pour 2025 (notion de services votés) sans qu'il n'y ait en revanche de limite plancher.

c) Le Projet de Loi de Finances 2026

Après la mise en œuvre, par le Premier ministre, des dispositions de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution le Projet de loi de Finances pour 2026 a été définitivement adopté le 2 février 2026.

d) L'inflation et la croissance du PIB

Après une forte inflation constatée en 2022 (+5,2%) et en 2023 (+4,9%), le ralentissement de la hausse des prix se poursuit de manière continue. **L'inflation définitive** (IPC, Indice des Prix à la Consommation) s'est élevée à 2% en 2024 et atteindrait 0,8% en 2025, selon l'estimation provisoire de l'INSEE publiée le 6 janvier 2026.

L'érosion de l'inflation résulte du fort ralentissement de la hausse des prix de l'énergie (- 7% par rapport à décembre 2024) et ce malgré la légère remontée des prix de l'alimentation (+3% en moyenne).

Pour 2026, l'inflation (IPC) augmenterait légèrement, selon l'exposé des motifs du Projet de Loi de Finances, sous l'effet d'une moindre baisse des prix de l'énergie. Les prix de l'alimentation accéléreraient, répercutant avec un certain décalage la hausse des prix de production alimentaires et industriels.

Le Gouvernement, comme la Banque de France, tablaient ainsi sur une inflation estimée à **1,3%** en moyenne annuelle, tandis que l'INSEE l'estime à 1,5%.

S'agissant en second lieu de la **croissance du PIB**, le PLF 2026 avait été élaboré sur une prévision à **+1%**, rejoignant ainsi les estimations de la Banque de France comme de l'INSEE.

Pour mémoire, la croissance du PIB en 2025 devrait s'établir autour de 0,9%.

e) Déficit public

Après avoir atteint 5,8% du PIB en 2024, puis 5,4% en 2025, le PLF 2026 prévoyait un **déficit public** s'élevant à **4,7% du PIB**, concrétisation -selon l'exposé des motifs du projet de loi-, « de l'effort

AR Préfecture

budgétaire significatif engagé par la loi de finances pour 2025 comme par le PLFSS 2025 (ainsi) que de la mise en extinction de dispositifs de crise et de réduction pérenne de la dépense par un meilleur ciblage des politiques publiques ».

Conformément à la trajectoire de correction recommandée par le Conseil de l'Union européenne le 21 janvier 2025 dans le cadre de la procédure pour déficit excessif ouverte contre la France depuis juillet 2024, Le Gouvernement poursuit un objectif de retour à un déficit public inférieur à 3% du PIB à l'horizon 2029.

f) Dette publique

Après une forte hausse résultant des choix budgétaires opérés dans un contexte de crise sanitaire, la **dette publique** (qui était de 109,9% du PIB en 2023) a augmenté en 2024 à 112,9 % du PIB, sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt.

En raison de l'érosion continue du solde public, la dette publique représentait, à la fin du 3^{ème} trimestre 2025, 117,4% du PIB, alors que le PLF 2025 prévoyait un ratio de 114,7%.

En 2026, la croissance du ratio de dette publique se poursuivrait, mais plus modérément qu'en 2025 en raison de l'amélioration du solde public. Ce ratio augmenterait de 0,2 point (contre 3 points en 2024) pour atteindre **117,9 % du PIB**.

Pour mémoire, les critères de convergence en Zone euro fixés par le Traité de Maastricht imposent une dette inférieure à 60 % du PIB.

1.2 Les conséquences pour les collectivités locales

a) Des conséquences certaines

- Réévaluation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Le coefficient de réévaluation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est égal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre n-1 et novembre n-2.

Pour 2026, ce coefficient sera de 0,8 %.

- Hausse du taux de cotisation patronale à la CNRACL

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan de redressement des comptes de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), dont le ratio actifs/retraités se détériore continuellement, le taux de cotisation des employeurs au titre des personnels civils augmentera de **4%**.

Pour mémoire, ce taux connaîtra une évolution de 12% en 4 ans selon les prévisions.

b) Des conséquences probables

Par conséquences probables, il faut comprendre que dans un contexte de dégradation des comptes publics, les collectivités locales seront de nouveau associées à l'effort d'amélioration de la situation budgétaire nationales.

Le PLF 2026 prévoit diverses mesures de nature à affecter les finances locales :

- Baisse des dépenses de l'Etat (hors dépenses contraintes comme la charge de la dette et l'effort supplémentaire en faveur de la Défense de +6,7 Md€), au moyen d'un « *pilotage resserré de la masse salariale de l'Etat* » (3 000 emplois ne devaient, selon le PLF 2026, pas être remplacés) qui pourrait réduire encore le nombre des interlocuteurs locaux de l'Etat et allonger le temps de traitements des demandes.

AR Prefecture

086-218601511-2026-03-05-2026-00052026_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

- Reconstitution du mécanisme de lissage conjoncturel des dépenses (DILICO), à hauteur de 740 M€, pour les collectivités aux budgets de fonctionnement les plus élevés. Selon la Ministre chargée des collectivités, Françoise GATEL, l'exonération des communes quant à la mise en œuvre du Dilico pose toutefois une question de constitutionnalité
- Maintien dans l'assiette du FCTVA, des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux ainsi qu'à la fourniture des services informatiques. En 2025, la Commune a perçu une somme de 4 600 € au titre du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement.
- Stabilisation de l'enveloppe de DGF au niveau de 2025
Cette stabilisation représentera en réalité une baisse en euros constants, l'inflation 2025 n'étant pas répercutée sur le montant de l'enveloppe budgétaire.

Dans ces conditions, il pourrait apparaître opportun de construire un projet de BP 2026 intégrant, en recettes, une légère érosion des dotations de l'Etat, ainsi qu'un probable tassement de la progression des recettes de fiscalité locale, sous réserve d'une évolution conséquente des bases physiques de taxe foncière.

Par ailleurs, et qu'elles que soient les modalités d'association des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics, il est probable que les partenaires financiers de la commune, tels le Département ou Grand Poitiers, seront amenés à revoir à la baisse les crédits de soutien à l'investissement dans les territoires.

En dépenses, il conviendra notamment d'intégrer les effets de l'inflation, certes moins forte, mais toujours soutenue pour ce qui concerne les produits alimentaires, ainsi que les coûts liés à l'organisation d'un, voire de deux scrutins électoraux.

2. Rétrospective financière de la Ville

Sauf précision spécifique, les éléments chiffrés ressortent des comptes administratifs de la Ville.

L'étude du compte administratif 2025 met en évidence une sensible amélioration des finances publiques communales, malgré une situation qui demeure structurellement tendue, avec un excédent de fonctionnement de **199 970,15 €**.

Pour mémoire, cet excédent de fonctionnement, qui résulte de la différence entre les recettes totales de fonctionnement constatées dans l'année (opérations d'ordre comprises) et les dépenses totales de fonctionnement de l'année s'est élevé à 144 887 € en 2024 après 15 144 € en 2023, 106 210 € en 2022 et 631 797 € en 2021 (ce dernier exercice ayant été caractérisé par plusieurs recettes exceptionnelles).

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes totales de fonctionnement	5 827	5 535	6 129	6 323	6 529
Dépenses totales de fonctionnement	5 195	5 429	6 114	6 179	6 329
Excédent de fonctionnement	632	106	15	144	199

L'année écoulée s'est caractérisée par une inflation désormais contenue, des taux d'intérêt se maintenant à bon niveau et les premiers effets des démarches de rationalisation des charges à caractère général (renégociation des contrats de location des copieurs, changement de l'opérateur de télécommunication...) ainsi que des dépenses de personnel.

Au surplus, la section de fonctionnement se caractérise par un taux de réalisation de 96,3% pour ce qui est des dépenses réelles de fonctionnement et de 102,7% s'agissant des recettes réelles de fonctionnement.

AR Prefecture

086-218601511-20260305-20260305-13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Ces ordres de grandeur traduisent tout à la fois la justesse des prévisions et l’observation stricte des orientations budgétaires arrêtées pour 2025, mais également la pugnacité des services à chercher des financements externes.

S’agissant de la section d’investissement, celle-ci se caractérise par un taux de réalisation des dépenses réelles de l’ordre de 65 %.

Ces dépenses auront principalement concerné :

- lancement de la création d’un cheminement connectant les parkings arrière et avant de l’Hôtel de ville,
- lancement de la requalification des anciens locaux de la poste en épicerie solidaire et café associatif,
- validation de la maîtrise d’œuvre pour la construction des nouveaux locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional, pour un démarrage prévisionnel des travaux prévue au 1^{er} trimestre 2027,
- réalisation de cheminements doux et d’aménagements de voirie divers,
- livraison des nouveaux vestiaires de l’espace Josiane et Claude Chevrier,
- finalisation du réaménagement de l’hôtel de ville,
- achèvement du plan de modernisation intégrale du parc informatique des écoles,
- modernisation des appareils de production et des outils de traçabilité et d’information à la cuisine centrale,
- aménagement d’un parking végétalisé à la Comberie pour faciliter l’accès du public et la gestion du parc de véhicules,
- acquisition d’un poids-lourd polyvalent pour les services techniques municipaux.

Les dépenses d’investissement auront notamment été financées par la mobilisation de subventions d’équipement, ainsi que par un recours à l’emprunt calibré pour ne pas affecter la situation d’endettement de la commune.

2.1 Les charges de fonctionnement

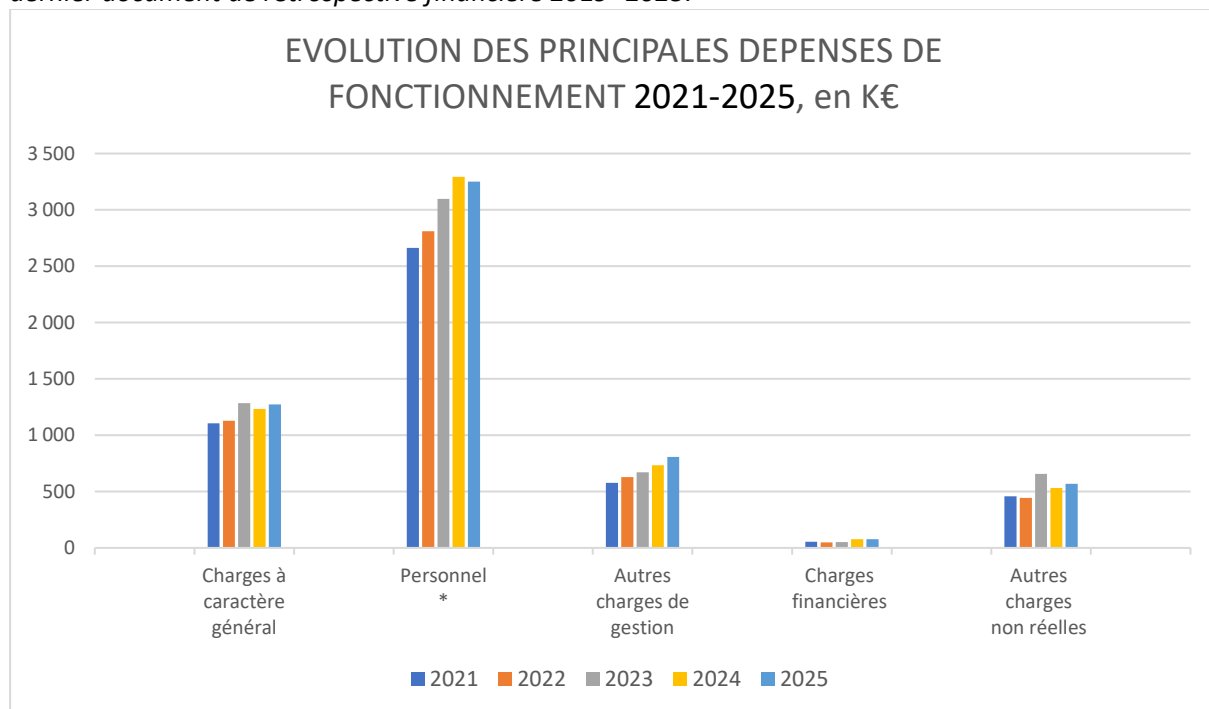
	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (Chap. 11), en K€	1 105	1 129	1 285	1 234	1 261
Personnel * (Chap.12 moins Chap.013), en K€	2 662	2 811	3 098	3 293	3 226
Autres charges de gestion (Chap. 65), en K€	577	628	671	733	805
Charges financières (Chap.66), en K€	54	50	52	76	78
Autres charges non réelles (chapitres 68 et 042), en K€	457	444	657	531	568
Dépenses réelles de fonctionnement, en K€ **	4 401	4 635	5 107	5 329	5 374
Dépenses de fonctionnement (avec opérations d’ordre, sans chapitre 014) ***	4 858	5 079	5 764	5 880	5 999

* Les dépenses de personnel ont été recalculées selon la méthodologie de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), afin de faciliter les comparaisons avec l’analyse rétrospective 2019 - 2023,

à savoir que sont défalqués de ces dépenses les remboursements perçus par la Ville au titre des articles 6419, 6459 et 6479.

****** Au sens de la DGFIP, les dépenses réelles de fonctionnement correspondent au total des dépenses réelles (hors opérations d'ordre) desquelles sont défalqués les crédits inscrits aux chapitres 13, 68 et 014.

******* Ces dépenses de fonctionnement sont utilisées par la DGFIP pour exprimer certains ratios dans son dernier document de rétrospective financière 2019- 2023.



a) Les charges à caractère général (Chapitre 11)

CA 2025 : 1 261 K€

DOB 2025 : 1 336 K€

Le montant global de ce chapitre augmente de 2,2% par rapport au résultat issu du Compte Administratif 2024.

Cette évolution, de l'ordre de 27 K€, traduit la montée en puissance de la réalisation de travaux en régie, par les services techniques municipaux, les agents ayant en 2025 assuré des chantiers conséquents, que ce soit à l'Hôtel de Ville ou pour les nouveaux locaux de l'OMFSEL, ces interventions occasionnant des achats de fournitures.

Il est également à souligner une légère augmentation de dépenses d'ingénierie et de formation, par rapport au réalisé 2024. Celles-ci concernent pour les premières, quelques dépenses contraintes comme la réalisation d'un diagnostic technique des installations électriques et de ventilation à l'UPC (9 000 €), mais aussi des coûts liés à la mise en œuvre du programme de mandat. Il en est ainsi des honoraires servis à la SAFER pour l'accompagnement de la commune dans la démarche d'appropriation de biens sans maître.

S'agissant des dépenses de formation, le redéploiement de crédits d'investissement afin de doter le service de restauration scolaire d'un logiciel de gestion totalement repensé, offrant la possibilité de disposer de modules d'information des consommateurs sur la composition des menus quotidiens, la provenance des produits, leur traçabilité, la présence d'allergènes... a engendré des frais de formation des personnels municipaux. La commune aura également financé, en 2025, le permis poids-lourd pour un agent du Centre Technique Municipal, afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent et de maintenir les savoir-faire et aptitudes au sein des services.

AR Prefecture

086-218601581-2026-03-09-AR-2026-0005-2026_13-DE
 Reçu le 09/03/2026
 Publié le 09/03/2026

Naturellement, la hausse, même contenue, des prix de l'énergie et celle - plus franche- des denrées alimentaires (ces dépenses ont augmenté de 70K€ entre 2021 et 2025, soit + 60 %), et l'inflation 2025 à 0,8 % de manière générale, auront été de nature à dégrader le résultat constaté sur ce chapitre en 2025.

Pour autant, il est à souligner qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025, le plafond de dépenses avait été réduit de 5 % par rapport au BP 2024, à 1 336 K€.

Le résultat prévisionnel 2025 s'avère, pour sa part, inférieur de 5,7 % à l'inscription du BP 2025.

b) Les charges de personnel (Chapitre 012)

CA 2025: 3 226 K€

DOB 2025 : 3 405 K€

Conformément aux nouvelles exigences réglementaires, le rapport du DOB doit désormais présenter les éléments d'information suivants : évolution des dépenses du chapitre 12, évolution des effectifs, état des lieux des NBI (nouvelle bonification indiciaire), des heures supplémentaires, des avantages en nature accordés ainsi qu'un point sur le temps de travail appliqué au sein de la collectivité.

Ces éléments sont abordés en annexe I au présent rapport.

Représentant 53,7 % des dépenses de fonctionnement en 2025 (56 % en 2024), les charges de personnel ont diminué de 2,1 % par rapport au résultat de 2024 (- 6,5 % par rapport à l'inscription prévue par les orientations budgétaires pour 2025).

Ceci s'explique par un moindre recours aux contractuels, en raison d'une gestion optimisée des remplacements ainsi que de la fermeture d'une classe à la rentrée 2025. La fermeture de la classe « provisoire », pour sa part, n'a pas eu d'incidence importante sur les frais de personnel.

Ces éléments conjoncturels ne doivent toutefois pas masquer les efforts de rationalisation des dépenses de personnel, qui auront été affectées en 2025 à la hausse par l'augmentation des cotisations employeur à la CNRACL (+ 3 %) ainsi que par l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (+2% en moyenne annuelle).

c) Les autres charges de gestion courante / dotations, participations et subventions (Chapitre 65)

CA prévisionnel 2025 : 805 K€

DOB 2025 : 805 K€

Le chapitre connaît une hausse globale de 9,8 % entre 2024 et 2025, résultant pour l'essentiel de l'augmentation de la participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées (+9,1% entre 2024 et 2025), de la subvention exceptionnelle de 20K€ allouée à l'EHPAD ainsi que de l'irruption d'un nouveau flux financier entre la Ville et le CCAS (salaire de la responsable du CCAS), en application de la convention de mutualisation passée entre les deux collectivités.

Ce dernier flux voit sa compensation par la perception de recettes de remboursement dudit salaire.

d) Les charges financières (Chapitre 66)

CA prévisionnel 2025 : 78 K€

DOB 2025 : 83 K€

Ce chapitre connaît une hausse de 3% entre 2024 et 2025, l'exercice 2025 ayant intégré les intérêts acquittés au titre de l'emprunt de 350 K€ contracté en 2024 (+25 K€), dont la première échéance a été payée le 1^{er} avril 2025.

AR Prefecture

086-218601511-20260305-20260305-20260305-13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Le comparatif avec les comptes de l'année 2024 (derniers chiffres publiés) des communes de la strate nationale à laquelle la Ville appartient (communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement à Fiscalité Professionnelle Unique), montre toutefois que les principales dépenses de fonctionnement demeurent globalement inférieures à celles constatées pour les communes de taille équivalente (source Ministère des Finances).

	Migné-Auxances	Moyenne de la strate
Charges de personnel en € par habitant	521	628
Charges financières en € par habitant	12	20
Achats et charges externes en € par habitant	189	314

2.2 Les produits de fonctionnement

L'évolution à la hausse des recettes réelles de fonctionnement (+ 1,85 %) constatée entre 2024 et 2025 résulte majoritairement de la réévaluation des bases de taxe foncière décidée pour 2024 par le Parlement (+ 1,7 %), combinée à l'effet taux.

Comme anticipé à l'occasion de la préparation du budget pour 2025, les recettes liées à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont en net recul entre 2024 et 2025 (- 11 %), du fait de la dépose de dispositifs publicitaires en application des dispositions du Règlement local sur la publicité intercommunal (RLPI).

Cette recette aura connu une diminution de 28% entre 2023 et 2025.

S'agissant des dotations d'Etat, la Ville bénéficie de la hausse de l'enveloppe nationale affectée par la loi de finances 2025 aux dotations de péréquation, et notamment à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) (+ 7,4 % entre 2024 et 2025).

Il est à noter que la lente diminution de la part des dotations dans les produits de fonctionnement de la Ville (celles-ci représentaient 21% en 2021 et seulement 18,2 % en 2024) a été masquée en 2025, outre par la hausse de la DSR précitée, par la perception par la Ville de la dotation, dite Biodiversité et aménités rurales (18 962 €) ainsi que par la constatation de recettes versées par l'Etat au titre du soutien aux activités périscolaires pour l'année 2024-2025.

En 2025, les dotations ont représenté 18,2 % des produits de fonctionnement de la Commune.

	2021	2022	2023	2024	2025
Vente de produits courants (Chap. 70+ Chap.75), en K€	434	383	406	404	432
Impôts et taxes (Chap. 73 moins chap.014), en K€	3 820	3 700	4 103	4 423	4 784
Dotations, subventions et participations (Chap. 74), en K€	1 151	1 058	1 062	1 151	1 163
Autres produits non réels (chap.042+ chap.78+ article 775), en K€	81	18	208	30	59
Recettes réelles de fonctionnement en K€ *	5 405	5 141	5 571	5 974	6 084
Produits de fonctionnement (avec opérations d'ordre, sans chapitre 002) **	5 486	5 159	5 779	6318	6 530

AR Prefecture

**** Ces produits de fonctionnement sont utilisés par la DGFIP pour exprimer certains ratios dans son dernier document de rétrospective financière 2019- 2023.**



	Migné-Auxances	Moyenne de la strate
Produit impôts locaux en € par habitant (TH résidences secondaires, TFB et TFNB)	656	607
Bases nettes de TH résidences secondaires, TFB et TFNB imposées (en € par hab.)	1 368	1 648

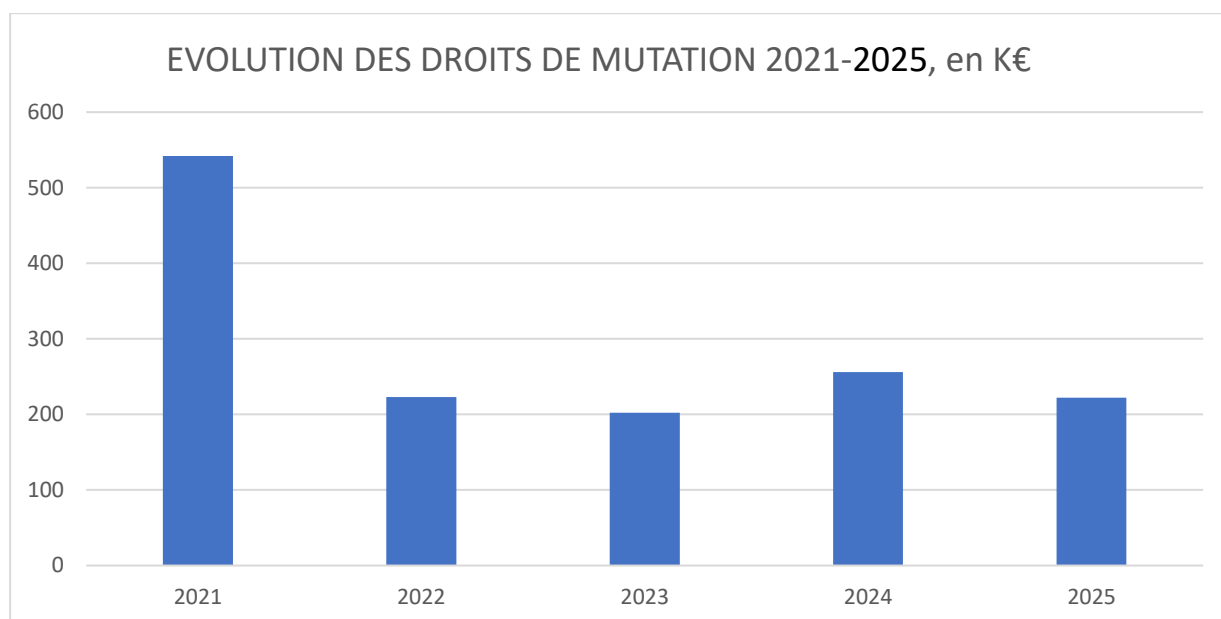
Le produit des impôts locaux a représenté, en 2025, 73,2 % de l'ensemble des produits de fonctionnement de la commune.

b) Les droits de mutation

Après une année 2024 durant laquelle le marché s'est tenu à bon niveau, générant des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à 255 K€, les orientations budgétaires pour 2025 prévoyaient un léger tassement du dynamisme du marché immobilier local, en raison des incertitudes

pesant sur les investisseurs et sur les promoteurs. La baisse de la production de logements neufs limite mécaniquement le nombre de transactions et donc les recettes de DMTO, de même qu'elle freine la rotation dans le secteur locatif.

Le CA prévisionnel 2025 fait apparaître une recette de 222 K€, ce qui traduit une activité qui se maintient malgré la crise affectant le secteur de l'immobilier.



c) Les produits des services et du domaine

Après une forte baisse constatée entre 2021 et 2022, résultant de l'arrêt par la Caisse d'Allocations Familiales du versement au budget communal de la prestation de service pour la crèche parentale, (prestation qui était ensuite reversée à l'établissement), les recettes liées à la vente des services retrouvent dès 2022 une dynamique de croissance.

Pour 2024, on pourra noter que la baisse des effectifs dans les écoles a eu une incidence sur les recettes d'accueil périscolaire et de restauration scolaires.

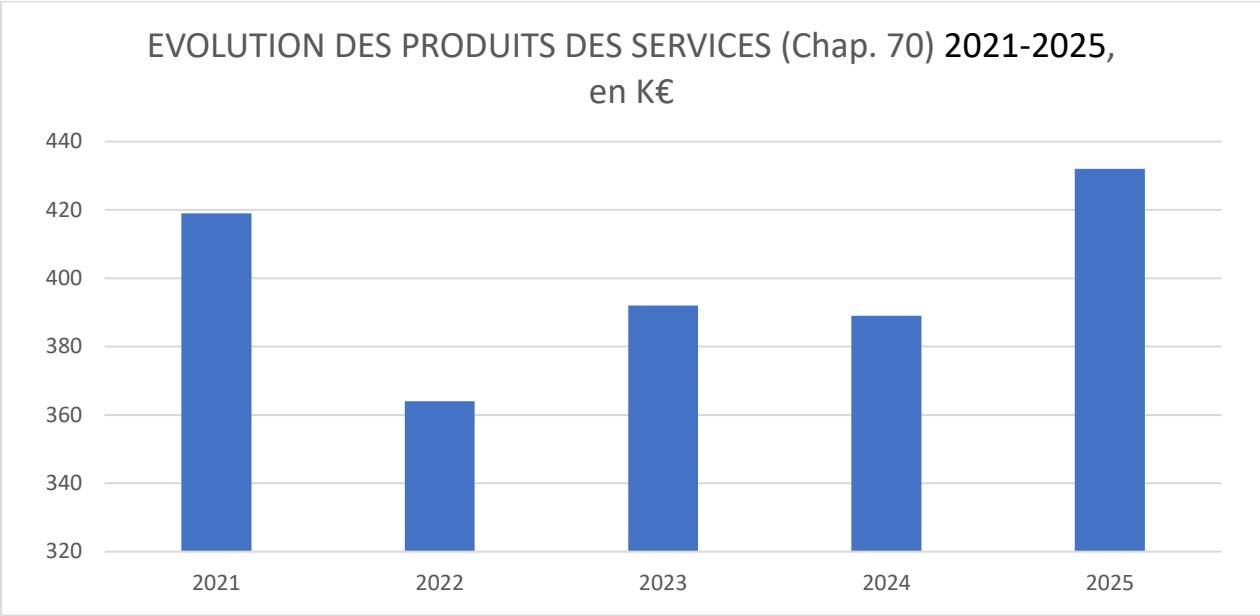
Cette réduction du nombre d'élèves dans le secteur public, qui s'est poursuivie en 2025, engendre par ailleurs un « effet ciseau » indubitable, en ce sens que cette baisse renchérit le coût par élève (qui est égal à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques divisé par le nombre d'élèves dans ces mêmes écoles), ce qui conduit à une augmentation de la subvention contingentée versée par la Ville aux écoles privées, assise sur ce coût par élève.

On pourra enfin noter les effets positifs de l'introduction au 1^{er} janvier 2025, de la majoration tarifaire de 10% appliquée au prix du repas lorsque les familles ne font pas la démarche de réserver le repas au plus tard la veille du jour où l'élève déjeune à la cantine.

Cette introduction a contribué à maintenir les recettes du périscolaires à un niveau équivalent au résultat 2024, tout en permettant de réduire le gaspillage alimentaire, nombre de parents ayant pris l'habitude de procéder aux réservations.

AR Prefecture

086-218601511-2026-03-05-2026-00052026_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

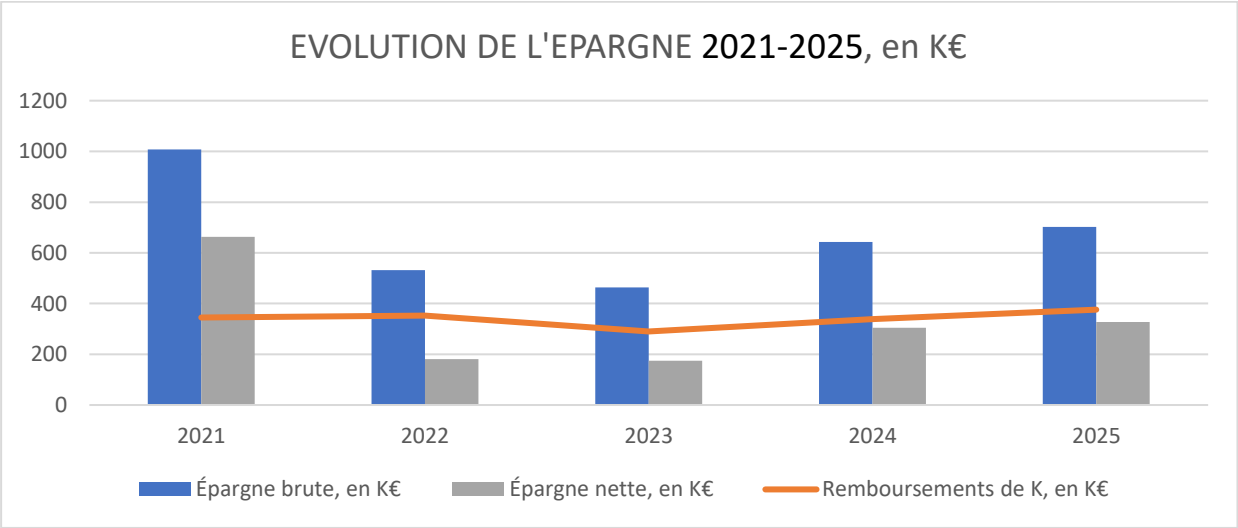


2.3 L'épargne

Rappel : l'épargne (ou autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle doit servir, en premier lieu, à couvrir les remboursements des emprunts. Le solde (l'épargne nette) sert ensuite à financer les investissements : il doit donc être largement positif. Entre 2021 et 2025, l'épargne brute et l'épargne nette (exprimées en k€) auront évolué de la façon suivante (source Ministère des Finances)

	2021	2022	2023	2024	2025
Épargne brute, en K€	1 008	532	464	643	702
Épargne nette, en K€	663	181	174	304	327

Les économies de fonctionnement dégagées depuis fin 2023, les décisions prises en 2024 en matière de politique fiscale et tarifaire, de même que la stratégie d'endettement déployée depuis 2024, ont permis d'endiguer la dégradation de l'épargne nette de la collectivité.
Pour mémoire, l'année 2021 doit être regardée avec circonspection, dans la mesure où cet exercice budgétaire avait été caractérisé par une recette très importante au titre des droits de mutation, qui avait considérablement abondé les recettes réelles de fonctionnement.

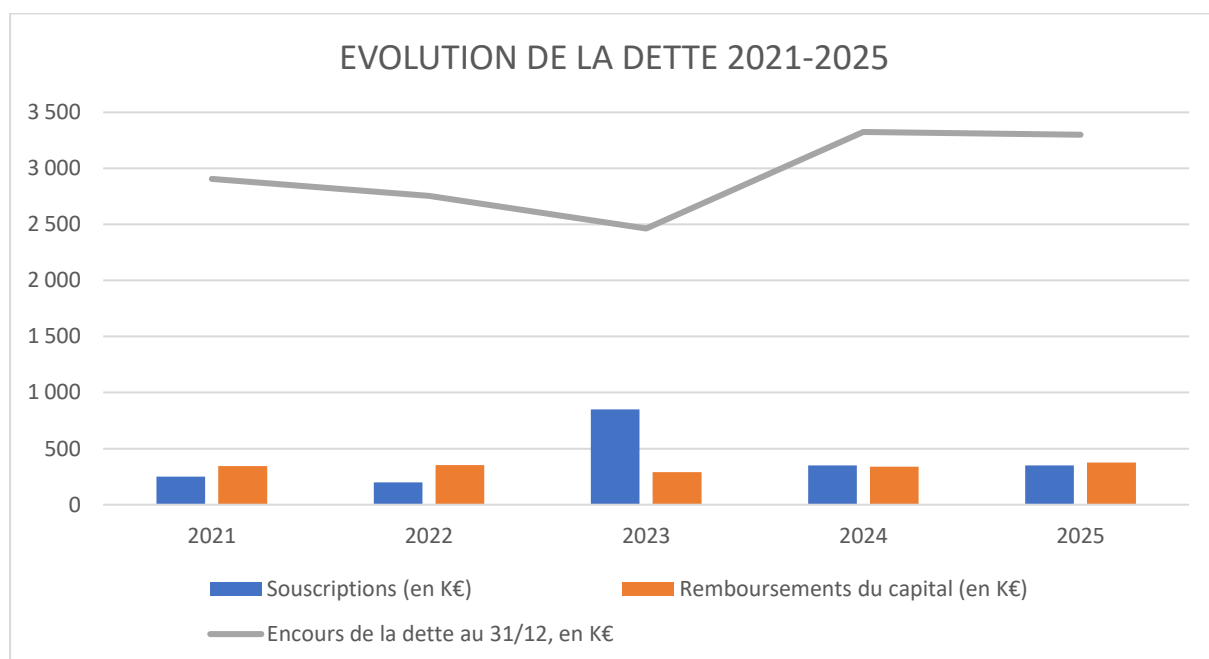


2.4 La gestion de la dette

La Ville porte une attention particulière à la dette et à son évolution en fonction de la politique d'investissement décidée.

	2021	2022	2023	2024	2025
Souscriptions (en €)	250 000 €	200 000 €	850 000 €	350 000 €	350 000 €
Remboursements (en €)	344 862 €	351 851 €	290 179 €	339 406 €	375 429 €

A l'exception de l'exercice 2023, au cours duquel a démarré concrètement l'opération de construction au complexe sportif, ce qui a nécessité un recours conséquent à l'emprunt, la Ville emprunte annuellement environ l'équivalent du capital de dette qu'elle rembourse sur l'exercice, de manière à maîtriser son endettement.



Rappels :

- *Encours de la dette : somme en capital des emprunts que la collectivité doit rembourser aux banques.*
- *Annuité de la dette : somme des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital que la collectivité supporte à chaque exercice budgétaire.*

a) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

AR Prefecture

086-218601511-2026-03-09-AR-00052026_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation périlleuse. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 7-8 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

Pour la Ville, pour l'exercice 2025, la capacité de désendettement [encours de la dette au 31 décembre 2025 / (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement), soit **3 300 K€ / (6 471 K€ – 5 758 K€)**] est de **4,6 années**.

L'amélioration de ce ratio, qui était de 5,2 années au stade du CA 2024, est la conséquence de la gestion mesurée de la politique d'endettement, de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'évolution haussière des recettes de la collectivité.

b) Le ratio dette / produits de fonctionnement

Il mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en y consacrant la totalité des ressources réelles de fonctionnement. Si ce ratio est supérieur à 1, ce qui signifie qu'il faudrait plus d'une année de produits de fonctionnement pour apurer totalement la dette, alors la collectivité est regardée comme en situation de surendettement.

Pour l'exercice 2025, il est de **0,51**. Il faudrait donc un peu plus de 5 mois pour rembourser la dette, si l'ensemble des produits de fonctionnement y étaient consacrés. Ce ratio est équivalent à celui ressortant du compte administratif 2024.

c) Le ratio encours de dette / habitant

Il permet d'évaluer le montant de la dette par habitant.

L'examen du niveau de la dette financière montre que la Ville se situe à un niveau très inférieur à la moyenne constatée pour la strate : l'encours total de la dette au 31 décembre 2024 s'élevait à **526 € par habitant contre 755 €** par habitant pour la moyenne nationale des communes comparables en 2024.

Pour l'exercice 2025, le ratio sera de **517 €**/ habitant, toujours inférieur à la moyenne de la strate.

NB : Population INSEE 2025 : 6 381 habitants.

3. Le contexte de la préparation budgétaire pour 2026

3.1. Le budget général

a) 3.1.1 Section de fonctionnement

A. Dépenses

Les prévisions budgétaires 2026 ont été établies à partir de l'analyse des comptes tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2025 prévisionnel et en fonction des éléments connus à ce jour.

Il est bien naturellement à rappeler que les présentes Orientations Budgétaires s'insèrent dans le contexte particulier d'une année électorale.

La section de Fonctionnement tendra en conséquence au financement normal des services et des activités existant au sein de la collectivité. Il ne sera notamment pas envisagé à ce stade de création de poste nouveau.

AR Prefecture

086-218601511-2026-03-05-2026-0005-2026_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

La Commune n'aura par ailleurs pas de pénalité à verser au titre de la carence en logements sociaux, en raison du montant des dépenses engagées à ce titre en 2025.

835 000 €

D'un montant de 158 K€ sur l'exercice 2025, ces subventions devraient s'élever à un montant prévisionnel de 141 K€ (contre une somme de près de 208 K€ si les modalités de calcul n'avaient pas été questionnées par les services municipaux).

De même il sera proposé une inscription budgétaire conséquente au titre de la formation des élus, afin d'accompagner leur prise de fonctions.

La subvention à la crèche parentale La Ribambelle connaîtra elle en revanche une augmentation notable, le Conseil Municipal ayant décidé d'apporter depuis le dernier trimestre 2025 son soutien au financement d'un poste en raison de la réduction du périmètre des Emplois Aidés, financés par l'Etat. La dépense supplémentaire en année pleine sera de 8 400 €.

83 000 €

L'annuité prévisionnelle 2026 (remboursement annuel du capital et des intérêts d'emprunt) s'établira cependant à 408 K€ contre 453 K€ l'année précédente, en raison de l'extinction de 4 emprunts contractés en 2011, ce qui diminue le montant du remboursement du capital.

885 000 €

Au stade actuel de notre connaissance des données financières, l'autofinancement résulte des amortissements (530 K€) et d'un virement prévisionnel à la section d'investissement d'un montant d'environ 355 K€.

25 000 €

Ce chapitre recense les recettes liées au remboursement des salaires en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle et pour le personnel ne relevant pas de la CNRACL, les arrêts maladie ordinaires. Par nature difficilement prévisible, ce chapitre est abondé à hauteur de 25 K€, étant ici précise que si les recettes 2025 se sont élevées à plus de 56 000 €, celles de 2024 ont été de 21 K€.

2°) Chapitre 70 : produits des services

418 000 €

Les produits liés aux services périscolaires devraient demeurer en 2025 aux alentours de 340 K€, du fait du tassement des effectifs.

Les autres services municipaux (affaires funéraires, occupation du domaine public communal...) verront leurs tarifs augmenter d'1,3%, au niveau de l'inflation prévisionnelle pour 2026.

3°) Chapitre 73 : impôts et taxes

4 780 000 €

La variation forfaitaire des bases « ménages » sera de +0,8 % pour 2026, mais celle concernant le foncier « économique », hors industries est estimée à +0,6% et représente 20% du total des bases (Source : services financiers de Grand Poitiers)

Au final, une hypothèse de +0,7 % a été retenue pour l'évolution forfaitaire des bases des impôts fonciers.

Quant à la variation physique des bases (nouvelles constructions), il a été retenu une hypothèse de 0% dans l'attente des notifications de l'administration fiscale.

Comme évoqué en commission Finances, l'évolution des taux pourrait être calquée sur l'inflation attendue pour 2026 et être fixée à +1,3 %.

Le produit des impôts directs locaux pourrait ainsi s'élever à 4 350 K€.

En l'absence d'information précise sur le montant des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2026, sur le niveau de la DGF qui serait perçu par la Ville, mais surtout sur la politique fiscale qui sera déployée par la prochaine équipe municipale, l'évolution prévisionnelle des taux de fiscalité ne sera toutefois confirmée que lors du vote du budget.

Les données fiscales feront l'objet d'une présentation détaillée et comparative quand les notifications des bases de fiscalité seront parvenues en Mairie, au moment du vote du budget.

S'agissant des autres ressources que de fiscalité directe locale, l'élaboration du budget pour 2026 s'articulera autour des postulats suivants :

Stabilité de la DSC (autour de 6 700 €) et du FPIC (fonds de péréquation intercommunal), à hauteur de 60 000€ et du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR, pour 4 200 €).

Il est par ailleurs anticipée une poursuite de l'érosion du produit de la taxe locale sur la publicité extérieure (Inscription de 75K, soit – 12% par rapport au BP 2025) pour intégrer les déposes réalisées par les acteurs économiques afin de se conformer aux dispositions du Règlement Local sur la Publicité intercommunal (RLPi).

Pour information, les recettes 2025 de TLPE se sont élevées à 78 K€, contre 88 K€ en 2024 et 108 K€ en 2023.

Les recettes attendues de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) sont par ailleurs estimées à un niveau sensiblement identique à la prévision pour 2025, (même si le réalisé 2025 s'est élevé à près de 180 K€), dans la mesure où il est très complexe de prévoir le montant de cette ressource.

L'inscription pour 2026 sera de 150 K€.

En ce qui concerne enfin la taxe additionnelle sur les droits de mutation, son produit sera éminemment estimatif, comme chaque année, en raison de l'incertitude liée au marché immobilier à court terme. La combinaison d'un ralentissement du nombre de mutations, lié au manque d'offre ainsi qu'à l'augmentation des taux d'intérêt, entraîne une proposition d'inscription à 200 K€ pour 2026 (le réalisé 2024 s'élevant à 222 K€).

AR Prefecture

086-218601511-2026-03-05-2026-00052026_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

4°) Chapitre 74 : dotations, subventions et participations

1 090 000 €

Pour mémoire, la DGF est composée de la dotation forfaitaire (part principale) et de trois dotations de péréquation : la DSR (Dotation de solidarité rurale), la Dotation de Solidarité Urbaine et la DNP (Dotation nationale de péréquation).

La loi de finances pour 2026 reconduit les crédits de la DGF au niveau de 2025, sans indexation de celle-ci sur l'inflation. Il est à noter que les dotations de péréquation connaîtront une légère hausse, au sein d'une enveloppe figée, ce qui impliquera la poursuite de l'érosion de la Dotation forfaitaire.

A titre prudentiel, les présentes orientations tablent sur des recettes de DGF sensiblement équivalentes à celles constatées en 2025.

Les participations versées par l'Etat (tarification sociale des cantines, compensation du Service Minimum d'Accueil...) sont estimées à 45 K€.

Pour mémoire, le réalisé 2025 de 89 K€ intégrait le versement en retard du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires, qui ne sera plus alloué aux collectivités locales à compter de 2026).

Les subventions de la CAF et de la MSA (Prestations de Service et subventions de fonctionnement) feront l'objet d'une inscription à hauteur de 120 K€ (pour un produit 2025 de 124 K€).

La dotation Biodiversité et aménités rurales d'un montant de 18 962 € en 2025, sera tenue pour reconduite en 2026.

Les recettes prévisionnelles du chapitre 74 n'intègrent en revanche pas le FCTVA perçu sur certaines dépenses de fonctionnement, le PLF 2026 portant la suppression de ce dispositif qui avait généré près de 5 000 € de recettes en 2025.

5°) Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

13 000 €

Ce chapitre enregistre essentiellement les locations de locaux. Considérant les recettes annuelles constatées entre 2020 et 2025, de l'ordre de 12 K€, la proposition d'inscription budgétaire sera de 13 K€ pour 2026.

6°) Chapitre 77 : produits exceptionnels

5 000 €

Cette recette pourra résulter de la vente de biens mobiliers déclassés (tondeuses, souffleurs, mobiliers...) via la plate-forme Agorastore. A titre d'information, ces recettes de vente de biens déclassés se sont élevées à plus de 36 000 € au cours de l'exercice 2025.

Enfin, l'excédent global du compte administratif 2025, d'un montant de **624 K€** (contre 342 K€ en 2024), alimentera les sections de fonctionnement et d'investissement du BP 2026.

Cet excédent global se répartit de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement 543 K€
- Excédent d'investissement : 81 K€

b) 3.1.2 Section d'investissement

Aux côtés des opérations de travaux déjà engagées, quelques dépenses nouvelles seront proposées en application de décisions prises au cours de l'exercice 2025.

AR Prefecture

086-218601511-2026-03-2026-0005-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

A. Dépenses

Opérations financières

Le remboursement du capital de la dette représentera en 2026 un montant d'environ **325 000 €** (contre 376 000€ en 2025) en raison de l'extinction de plusieurs emprunts contractés en 2011.

L'attribution de compensation d'investissement versée à Grand Poitiers suite au transfert de l'école de musique reste figée à **118 000€**

Une provision de **42 300 €** est inscrite pour l'attribution de subventions pour des logements sociaux (Opérations EKIDOM de 7 logements, rue de Sigon et de 30 logements à la Picoterie).

Une dépense de **9 751,96 €** est proposée dans le cadre de l'apurement du compte 1069 sur dix ans.

Enfin, l'amortissement des subventions d'équipements est inscrit pour **40 K€**

Investissements courants bâtiments (Gros entretien et études)

Aménagement de l'épicerie sociale et du café associatif	300 K€
Maîtrise d'œuvre CRR	350 K€
Terrasse de la bibliothèque et cheminement	300 K€
Modernisation du réseau Wifi de l'Hôtel de ville	7 K€
Aménagement de l'atelier mécanique au CTM	4 K€
Eglise : AMO et mission de maîtrise d'œuvre	30 k€
Petits aménagements Hôtel de ville et salle J. Ferrat	4 K€
Réhabilitation de l'ancienne salle informatique de R. Desnos élémentaire	25 K€
Reprise de la toiture de l'ancienne conciergerie	14 K€
Electrification de 3 volets roulants à la bibliothèque	5 K€

Equipements

Portique anti-intrusion parc des Chilloux	15 K€
Matériels pour le CTM	15 K€
Jeux quartiers/écoles	5 K€
Matériels UPC	35 K€
Logiciel UPC	10 K€
Mobiliers pour les locaux municipaux	6 K€
Renouvellement du parc de tablettes pour les élus	11 K€
Mobiliers pour les écoles	22 K€
Tracteur avec lamier	52 K€

Voirie communale

La voirie **communale (Chemins ruraux et voiries douces)** demeure une compétence communale.

Une provision de **100 000€** est donc prévue.

Equipements courants tous services

30 000 €

Chaque année, une enveloppe est consacrée au renouvellement du matériel et des équipements dans tous les services.

B. Recettes

Les financements prévisionnels des investissements sont assurés par :

- La taxe d'aménagement pour 30 000€ (taxe sur les constructions), sur la base du réalisé 2025
- Un FCTVA de 170 K€ (Fonds de compensation de la TVA) calculé sur les investissements de l'année 2025)
- Des subventions assurées pour environ 150 K€ (subventions notifiées ou assurées, telles l'enveloppe ACTIV'3 du Conseil départemental, ou la première partie de la DETR pour l'épicerie sociale)

- Des subventions attendues dont l'inscription ne sera effective qu'en cas de confirmation d'ici le vote du budget
- Par un autofinancement de l'ordre de 945 K€ (amortissements, virement à la section d'investissement et excédent d'investissement reporté)
- Le remboursement de 350 K€ de Grand Poitiers pour le CRR
- Un emprunt dont l'inscription permettra, au stade du BP 2026, de parvenir à l'équilibre budgétaire. Conformément à ses engagements de maîtrise de la dette, la majorité propose d'envisager un recours à l'emprunt qui s'élèverait au maximum du capital qui sera remboursé en 2026, de l'ordre de 325 K€. A ce stade de la préparation budgétaire, la cible est un emprunt de l'ordre de 250 K€.

Pour mémoire, la capacité de désendettement s'établit au 31/12/2025 à 4,6 années.

Les subventions sollicitées (DETR, DSIL, Fonds vert), mais non inscrites en fonction de la règle de la sincérité, devraient permettre, en cas de succès, de réduire le recours réel à l'emprunt et/ou majorer l'inscription des recettes d'investissement.

3.2. Le Budget Autonome «Vente d'électricité »

La nomenclature M4, applicable aux budgets des services publics à caractère industriel et commercial, impose la tenue d'un débat d'orientations budgétaires en amont de l'adoption du projet de budget.

Pour la section de fonctionnement, les recettes prévisibles proviendront de la vente d'électricité au groupe SOREGIES.

Les dépenses seront constituées d'abord du paiement de l'Impôt sur les Sociétés (15 % des recettes 2025, soit 1 050 €), ensuite de dépenses d'entretien et de nettoyage des panneaux photovoltaïques et enfin d'opérations comptables.

La section d'investissement ne comportera pour sa part que des opérations d'ordre, en dépenses comme en recettes.

AR Prefecture

086-218601511-2026-03-05-AR-00852026_13-DE
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026